

AR Prefecture

017-211704143-20240417-2024_173-AR
Reçu le 19/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-XANDRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
N° 2024-173

ARRETE MUNICIPAL

**Prescrivant l'enquête publique portant sur
le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Xandre.**

La Maire de Saint-Xandre,

VU les articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal,

VU le dossier d'enquête publique du projet d'agrandissement du cimetière communal comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé,

VU la décision du 6 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'agrandissement se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres des habitations,

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Saint-Xandre.

Article 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se déroulera du mardi 21 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Dominique BERTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

AR Prefecture

017-211704143-20240417-2024_173-AR
Reçu le 19/04/2024

Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Xandre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 17h

Durant toute la durée de l'enquête, sauf le samedi, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ; le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique et formuler des observations, sur le site www.saint-xandre.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête,

- par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Xandre
Enquête publique « Projet d'agrandissement du cimetière communal »
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Rue de l'Océan
17138 Saint-Xandre
- sur le site internet : www.saint-xandre.fr
- par voie électronique à l'adresse : mairie@st-xandre.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Saint-Xandre, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 21 mai 2024, de 9h à 12h
- Le vendredi 31 mai 2024, de 14h à 17h
- Le mercredi 5 juin 2024, de 14h à 18h.

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- Sud-Ouest – Edition Charente-Maritime
- L'Hebdo de Charente-Maritime

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Xandre ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville.

Article 7 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et qu'il remet à Madame la Maire qui dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

AR Prefecture

017-211704143-20240417-2024_173-AR
Reçu le 19/04/2024

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Xandre pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées
Le projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Saint-Xandre relève de la compétence de la mairie de Saint-Xandre.

Article 9 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique
Le cimetière étant situé en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal de Saint-Xandre, requise au titre de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) le Préfet prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou télé-recours dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 11 : Exécution

Madame la Maire de Saint-Xandre, le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Fait à Saint-Xandre, le 17 avril 2024

La Maire,
Evelyne FERRAND



AR Prefecture

017-211704143-20240426-2024_197-AR
Reçu le 30/04/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-XANDRE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
N° 2024-197

ARRETE MUNICIPAL

Modifiant l'Arrêté municipal n°2024-173 du 17 avril 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Xandre.

La Maire de Saint-Xandre,

VU les articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal,

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet d'agrandissement du cimetière communal comportant notamment l'avis d'un hydrogéologue agréé,

VU la décision du 6 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur et la commissaire enquêteure suppléante,

Vu l'Arrêté municipal n°2024-173 du 17 avril 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'agrandissement du cimetière de Saint-Xandre.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation de la commissaire enquêteure suppléante

L'article 3 de l'arrêté municipal n°2024-173 du 17 avril 2024 est complété par la disposition suivante :
« Madame Marianne AZARIO est désignée en qualité de commissaire enquêteure suppléante par le Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024-173 du 17 avril 2024 restent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou télé-recours dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 4 : Exécution

Madame la Maire de Saint-Xandre, le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Fait à Saint Xandre, le 26 avril 2024

La Maire,
Evelyne FERRAND

